



Politique du Ministère

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a mis en place un Observatoire des pratiques linguistiques, lequel a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

Description du dispositif

L'activité de l'Observatoire s'organise autour de quatre axes :

- Le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation en réseaux de ces travaux.
- La diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public.
- L'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones.
- La constitution, la conservation, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés. Une attention particulière est donc accordée aux projets visant à la constitution de corpus oraux, corpus dont la conservation et la diffusion peuvent ensuite être assurés par le programme Corpus de la parole de la DGLFLF (<http://corpusdelaparole.in2p3.fr/>)

Le conseil scientifique de l'Observatoire examine tout au long de l'année les demandes de soutien qui lui sont spontanément adressées.

Par ailleurs, un appel d'offres thématique est régulièrement lancé ; il est principalement destiné aux équipes de recherche.

Modalités d'attribution et de versement

Critères de sélection des projets :

- qualité scientifique,
- inscription dans les domaines thématiques de l'Observatoire (plurilinguisme sur le territoire français : français, langues de France et autres),
- faisabilité sur une période de 12 mois.

La subvention est versée en une seule fois.

Un compte-rendu de recherche est exigé au terme de l'opération ayant donné lieu à subvention.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI

Personne physique..... : NON

Collectivité territoriale... : OUI

Établissement Public..... : OUI

GIP/GIE..... : OUI

Société privée..... : OUI

Contact

Délégation générale à la langue française et aux langues de France
Mission du développement et de l'enrichissement de la langue française
dglflf.min@culture.gouv.fr

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention
Pour les autres usagers demandeurs,
prenez contact avec la DGLFLF